Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Recu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 051-215104993-20170710-041_2017-DE

République Française Département MARNE Commune de SILLERY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	13	16

L'an 2017, le 10 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2017.

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes: CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, MAGNIEN Françoise, PAROUTY Véronique, MM: BODEVING Jacky, CACHEUX Daniel, FREULON Jean-Louis, HACHET Christian, HARLE Daniel, MONIER Guy, ROBERT Jean

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE Le : 11/07/2017 Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MANGIN Claudia à Mme FLOQUET Géraldine, MARQUES Isabelle à M. ROBERT Jean, QUEREUX-SBAI Delphine à Mme PAROUTY Véronique

Et Publication ou notification du :

Absent(s): M. LACIRE Jérôme

11/07/2017

A été nommée secrétaire : M. HARLE Daniel

041_2017 - TARIFICATION AUX FAMILLES REPAS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'attribution du marché de restauration scolaire à la Caisse des Ecoles Pulbiques de Reims VU le prix du repas facturé à la commune à $3.01 \in TTC$

Le maire propose de répercuter cette augmentation en partie aux familles de $0.12 \in$, la commune prend en charge la différence soit $0.08 \in$

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'augmenter les tarifs comme suit à partir du 1.09.2017 :

Tarif 1 : QF inférieur ou égal à $500 \in$: $2.81 \in$ repas + $1.24 \in$ garderie = $4.05 \in$ Tarif 2 : QF supérieur ou égal à $501 \in$: $2.93 \in$ repas + $1.42 \in$ garderie = $4.35 \in$

RAPPEL DES TARIFS DE GARDERIE MATIN ET SOIR :

Tarif 1: QF inférieur ou égal à 500 €: garderie du matin de 7h 30 à 9h = 1.75 € garderie du soir de 16h 30 à 18h = 1.75 €

Tarif 2 : OF supérieur ou égal à 501 € : garderie du matin de 7h 30 à 9h = 1.95 € garderie du soir de 16h 30 à 18h = 1.95 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 11/07/2017 Le Maire

Thomas DUBOIS

